

132. *Standing naophorous Amenhotep*  
 Provenance unknown  
 Twenty-sixth Dynasty (c. 664-525 BC)  
 Graywacke  
 17 3/4 (with base) x 5 1/8 x 7 1/8 inches\*  
 EA 41517

133. *Portrait head of man*  
 Provenance unknown  
 Twenty-sixth Dynasty (c. 664-525 BC)  
 Crystalline limestone  
 9 5/8 x 11 7/8 x 9 7/8 inches (lifesize)  
 (3 x 6 1/2 x 6) base  
 EA 37883

43276

Gouvernement du Québec

### Décret 959-2004, 15 octobre 2004

CONCERNANT la nomination de coroners à temps partiel

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., c. R-0.2) prévoit notamment que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que les personnes appelées à devenir coroner sont sélectionnées conformément aux règlements;

ATTENDU QUE le Règlement sur les critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommés coroners a été édicté par le décret numéro 2110-85 du 9 octobre 1985 et qu'il est entré en vigueur, conformément à l'article 164 de cette loi, le 26 octobre 1985;

ATTENDU QUE l'aptitude de monsieur Jean-François Roy à être nommé coroner a été évaluée conformément aux dispositions du Règlement sur les critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommés coroners;

ATTENDU QUE les Drs André Bergeron, Dominique Bourget, Jean-François Dorval, Richard Fermini, Robert Larocque, Pierre Martin et Arnaud Samson ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 1257-2001 du 17 octobre 2001, que leur mandat expire le 16 octobre 2004 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel, pour un mandat de cinq ans à compter du 17 octobre 2004:

— monsieur André Bergeron, médecin;

— madame Dominique Bourget, médecin;

— monsieur Jean-François Dorval, médecin;

— monsieur Richard Fermini, médecin;

— monsieur Robert Larocque, médecin;

— monsieur Pierre Martin, médecin;

— monsieur Arnaud Samson, médecin;

QUE monsieur Jean-François Roy, avocat en pratique privée à Sainte-Anne-des-Monts, soit nommé coroner à temps partiel, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
 ANDRÉ DICAIRE

43277